



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-113

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-077 en date du 28 janvier 2025
La Bigotaie (entre la RD65 et la rue Jean Vinouze)

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant la décrue amorcée des cours d'eaux au lieu-dit La Bigotaie (entre la RD65 et la rue Jean Vinouze),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2025-077 en date du 28 janvier 2025, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, La Bigotaie (entre la RD65 et la rue Jean Vinouze), est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

